

ÉCOLE DE TRAVAIL ORT
C. F. A.
À conserver par la famille

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026 - 2027

Préambule

- ❖ La présence d'un.e apprenti.e dans notre CFA implique la signature d'un contrat d'apprentissage avec un employeur. **Ce contrat couvre la formation en entreprise et la formation scolaire.** À ce titre, l'employeur est systématiquement informé du parcours scolaire de l'apprenti.e (bulletins scolaires, absences, retards, problèmes disciplinaires...). Le cas échéant, l'employeur peut sanctionner financièrement les retards et absences. Nous rappelons aux familles que la recherche d'une entreprise d'accueil leur incombe **entièrement**. Le dispositif de l'établissement ne peut en aucun cas se substituer à cette démarche individuelle. Tout.e apprenti.e qui quitte son employeur sans accord préalable de la Direction du Centre, ne pourra pas réintégrer les cours sans avoir un nouvel employeur avec un contrat dûment signé.
Pour valider l'inscription, l'apprenti.e doit donc nous fournir avec le dossier, la fiche employeur, dûment complétée.
- ❖ La partie disciplinaire du règlement intérieur s'applique aussi à tous – toutes bénéficiaires d'une action de formation dispensée dans nos centres quelle que soit la durée de l'action de formation.

I – Ponctualité et Assiduité

❖ **Ponctualité**

Les cours débutent, le matin à 8 h 25, l'après-midi à 13 h 25.

Les portes seront fermées un quart d'heure après le début des cours, soit 08h40 et 13h40.

Tout.e apprenti.e arrivant en retard pourra être privé de sortie aux récréations.

Les retards sont consignés dans le registre de l'établissement. **Après quatre retards, l'apprenti.e recevra une lettre d'avertissement et une copie sera envoyée à son entreprise.**

❖ **Assiduité**

Les parents et l'employeur doivent s'assurer de la fréquentation des cours par les apprenti.e.s.

Ils recevront un relevé d'absence une fois par mois. Les employeurs sont en droit de retenir aux apprenti.e.s le salaire correspondant aux journées d'absence.

Seules les "absences maladies" justifiées par un certificat médical ou un arrêt de travail seront excusées. Toutefois, pour une absence d'un jour, un mot d'excuse des parents sera accepté à condition que le secrétariat ait été prévenu **téléphoniquement** le **jour même** de l'absence.

Dans tous les cas, l'apprenti.e doit se munir d'un billet d'entrée, d'absence ou de retard, fourni et signé par le secrétariat, afin de reprendre normalement les cours.

Au-delà de 30 heures d'absences non justifiées, une lettre d'avertissement sera adressée à l'employeur ainsi qu'à la famille de l'apprenti.e.. Trois avertissements peuvent entraîner la tenue d'un conseil de discipline.

II - Déplacements et autorisations

- ❖ Il est interdit de stationner dans les couloirs. Seule la cour est accessible aux jeunes pendant les récréations.

Aucune autorisation de sortie ne sera accordée pendant les heures de cours. Les visites médicales, rendez-vous administratifs, cours pour le permis de conduire et autres, devront se faire après les cours.

Tout.e apprenti.e qui adopterait un comportement inapproprié durant les pauses à l'extérieur de l'École pourra se voir interdit de sortie durant les récréations.

Pendant les récréations prises à l'extérieur du centre, il est demandé aux apprenti.e.s de ne pas importuner le voisinage et d'adopter un comportement décent. En fin de journée, les apprenti.e.s sont prié.e.s d'éviter tout rassemblement devant le Centre et devront se disperser le plus rapidement possible.

Le non respect du sens de la circulation et du code de la route peut entraîner la confiscation du scooter ou son signalement.

III - Discipline et tenue

- ❖ Le centre est équipé d'un système de télésurveillance.

Il est **strictement interdit de fumer** ou de vapoter dans l'établissement, il est **strictement interdit** d'être en possession de substances illicites dans ou aux abords de l'école, il est **strictement interdit** d'être mêlé à des bagarres dans l'enceinte ou aux abords de l'établissement. Toute infraction entraîne l'exclusion immédiate et définitive.

L'usage des téléphones portables est interdit, sauf autorisation préalable.

La tenue vestimentaire des jeunes doit être correcte, de bon goût et propre.

Les piercings et boucles d'oreille sont également **interdits** dans l'école.

Aucun insigne ou badge ne sera toléré en dehors de celui de notre Centre.

Le port de la blouse ou salopette et des chaussures de sécurité est **obligatoire** dans les ateliers.

Tout oubli sera sanctionné et contraindra l'apprenti à louer l'équipement nécessaire.

Les ateliers et salles de classes devront toujours être propres, bien rangés et accueillants.

Il est recommandé de ne jamais laisser d'argent ou d'objets de valeur (téléphones, MP3, baladeurs) dans les vestiaires, ateliers et classes. La Direction du Centre décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

IV – Procédures disciplinaires

- ❖ Toute contravention au règlement intérieur peut provoquer une sanction graduée suivant la gravité de la faute : heure de colle, exclusion temporaire d'un cours, mise à pied de 1 jour à 1 semaine.

En cas de manquement au règlement intérieur, un avertissement est envoyé à l'apprenti.e concerné.e.

Une copie de cet avertissement est adressée à la famille et à l'entreprise. L'établissement étant placé sous vidéo-surveillance les enregistrements seront utilisés comme éventuel élément de preuve.

Le troisième avertissement provoque immédiatement la convocation de l'apprenti devant un conseil de discipline qui peut décider de l'exclusion de l'apprenti.e de l'établissement.

V – Fonctionnement

- ❖ Les Opérateurs de Compétences (OPCO) versent une prime aux apprentis de 1^{ère} année permettant de faire face à certaines dépenses. Cette prime est transmise aux apprentis dès réception du versement par l'OPCO.
- ❖ Le Centre met à la disposition des apprenti.e.s une partie de l'outillage et/ou matériel informatique, nécessaires pour leur formation (Pour certaines formations l'apprenti.e devra acheter par lui-même une partie de son outillage fondamental qui restera sa propriété). En fin d'année scolaire, outillage et livres doivent être restitués à **une date bien précise fixée par la Direction**. En dehors de cette date et en cas de détérioration, livres et outils ne seront plus repris et leur valeur sera à la charge des familles.

En cas de détérioration **volontaire** des locaux scolaires, du mobilier, du matériel pédagogique, du matériel informatique, de l'outillage, et des matières premières, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge des apprenti.e.s.

Si le responsable de ce dégât n'est pas clairement identifié (la vidéo-surveillance pouvant servir d'éléments de preuve), ces frais seront répartis sur l'ensemble des apprenti.e.s susceptibles d'avoir pu commettre ces dégradations.

- ❖ Un livret d'apprentissage est remis en début d'année scolaire à chaque apprenti.e. Il servira de liaison et d'information entre les parents, le maître d'apprentissage et le C.F.A. Ce livret devra être rigoureusement tenu à jour par le jeune et visé par les responsables : parents, maître d'apprentissage, C.F.A. L'apprenti.e devra produire ce livret en **permanence**.
- ❖ Un bulletin de notes semestriel, avec appréciations des professeurs, sera transmis et/ou envoyé aux parents et aux employeurs.

VI – Loi du 6 janvier 1978 modifiée

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit ou obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous adresser un e mail à : contact@ecoledetravail.fr.

VII – ESPACES D'APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de l'École de Travail ORT s'applique sans restriction dans tous les centres dans lesquels se déroule la formation (Siège, annexe, autres centres).

VIII – PROTOCOLE SANITAIRE

Si le protocole sanitaire l'exige, les apprenti.es sont prié.e.s de l'observer scrupuleusement (masque, gestes barrières ...).

Fait à Paris le 24 juillet 2026 – Y. FRIDMAN, DIRECTRICE



CHARTRE D'UTILISATION DU SERVICE WIFI

Conditions Générales d'Utilisation

Avant de vous connecter, merci de prendre connaissance de la Charte d'utilisation du service WiFi suivante :

L'utilisation du service WiFi est soumise en premier lieu, au respect des lois et des règlements en vigueur.

L'utilisation de ce service vaut acceptation irréfragable par l'utilisateur, sans qu'aucune signature ne soit nécessaire, de l'ensemble des dispositions et obligations contenues dans la présente Charte.

L'utilisateur reconnaît être dans un lieu ouvert au public. Il s'engage à utiliser tant son matériel informatique, (portable, assistant personnel) et ce service, d'une manière conforme à la loi et à la net étiquette en s'interdisant notamment tout comportement et tout usage contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En particulier il ne devra pas utiliser son matériel ou ce service à des fins illégales, illicites, interdites, c'est-à-dire, sans que cette liste ait un caractère exhaustif :

- Il s'engage à respecter la loi et s'interdit d'accéder, de mettre en ligne ou d'afficher des contenus et informations, provenant ou non d'une mise en ligne sur le réseau Internet mais considérés comme illégaux par les textes ou les tribunaux tels, les informations, messages, textes, images ou vidéos ayant un caractère violent, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant pour la personne humaine, pornographique ou pédophile et/ou ayant un caractère provocant et portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité de qui que ce soit.
- L'utilisateur s'engage à respecter la vie privée de toute personne et le secret des correspondances, il s'interdit d'intercepter tout message et communication émis par la voie des télécommunications.
- Il s'engage à respecter la législation sur les données personnelles et les traitements automatisés d'informations nominatives ainsi que la législation et les textes relatifs aux droits d'auteur, marques, brevets, à la propriété intellectuelle et industrielle. Il s'interdit toute reproduction ou usage en infraction de ces législations, qu'il s'agisse de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans consentement du titulaire des droits constitue une contrefaçon.

Dans le cadre de l'usage de ce service, l'utilisateur s'interdit de :

- récolter ou collecter toute information concernant des tiers sans leur consentement ;
- diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits d'autrui ;
- créer une fausse identité ;
- tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service et/ou à un fichier, ou une donnée ;
- diffuser ou télécharger des éléments contenant des logiciels ou autres éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle, à moins qu'il ne détienne lesdits droits ou qu'il ait reçu toutes les autorisations nécessaires pour le faire ;
- d'adresser tout message indésirable ni d'effectuer des envois de type « spamming » ;
- d'adresser tout courrier et/ou message électronique comprenant des propos menaçants, injurieux, diffamatoires, obscènes, indécents, illicites ou portant atteinte aux droits des personnes et à la protection des mineurs ;
- transmettre tout virus, cheval de Troie, bombe logique ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou tout utilisateur ;
- tenter d'obtenir un accès non autorisé à un système automatisé de traitement de données et s'y maintenir ;
- perturber les services et/ou contenus et/ou données auxquels il accède ;
- d'envoyer des chaînes de lettres ou proposer des ventes dite « boule de neige » ou pyramidale ;
- d'adresser toute publicité, message promotionnel ou tout autre forme de sollicitation ou démarchage non sollicité ;

Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs lui permettant d'utiliser ce service. L'utilisateur lequel reste seul responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements connectés.

Le fournisseur de service ne peut être en aucun cas être tenue de réparer les préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service WiFi par l'utilisateur, ce dernier étant sous la responsabilité des utilisateurs dans le respect de la présente Charte. L'utilisateur reconnaît que le fournisseur de service ne peut être responsable des contenus ou services auquel il accède et ne garantit ni l'accessibilité aux contenus et services ni la rapidité d'utilisation, l'accès au service WiFi pouvant être suspendu à tout moment sans préavis.

Nous informons les utilisateurs du service que les nouvelles dispositions applicables en matière de lutte contre le terrorisme impliquent l'obligation de conserver pendant une durée de 12 mois les données techniques de connexion, à savoir : expéditeur, destinataire, heure, durée et lieu d'origine des communications à l'exception de leur contenu.

Vous déclarez avoir lu l'intégralité de la présente Charte, vous engagez à vous y conformer et reconnaissez que votre matériel, son contenu et l'utilisation du service WiFi sont de votre entière responsabilité.